



Mairie  
de  
Montferrand le Château

Département du Doubs  
Arrondissement de Besançon  
Canton de Boussières

45, rue de Besançon  
25320

Tél. : 03.81.56.52.09  
Fax : 03.81.56.61.13

Courriel  
[montferrand-le-chateau@wanadoo.fr](mailto:montferrand-le-chateau@wanadoo.fr)  
[www.montferrand-le-chateau.fr](http://www.montferrand-le-chateau.fr)

**Arrêté municipal N°47/14**  
Portant interdiction de stationner et s'arrêter rue du Chenassard

Le maire de la commune de Montferrand-le-Château (Doubs),

Vu la loi N°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi N°83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-4 ;

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-huitième partie-signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité en application du PLAN VIGIPIRATE

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement et l'arrêt de tous les véhicules sont interdits rue du Chenassard.

**Article 2 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis par la Gendarmerie de Saint-Vit/Quingey conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place à la charge de la commune de Montferrand-le-Château.

**Article 4 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune.

**Article 6 :** Monsieur le Maire de la commune de Montferrand-le-Château – Gendarmerie de Saint-Vit/Quingey sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montferrand-le-Château,  
Le 02/12/2014

Le Maire,

P. DUCHÉZEAU



**ARTICLE 3** : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

**ARTICLE 4** : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 5** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**La fourniture, la pose/dépose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la SARL TP Clément, Route de Montrond à EPEUGNEY (25 290), représenté par M. Eric Clément.**

**ARTICLE 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 8** : \* **M. le Maire** de la commune de Montferrand-le-Château + Affichage ;  
 \* **M. le Préfet de la Région de F.Comté** - Préfet du Doubs (Direction de l'Administration Générale)-3<sup>ème</sup> Bureau-Circulation-25035 Besançon Cedex ;  
 \* **Préfecture du Doubs-Contrôle de Légalité**-25035 Besançon Cedex  
 \* **CAGB** – Service des Déchets - La City - 4 Rue Gabriel Plançon à Besançon ;  
 \* **CAGB** – Service des Transports Scolaires - La City - 4 Rue Gabriel Plançon à Besançon ;  
 \* **Conseil Général du Doubs** – M. le Directeur de l'Aménagement du Département – Service PREG – 3 Bis Rue Gay Lussac à Besançon ;  
 \* **Direction Départementale de l'unité Territoriale** – 6 Chemin du Roussillon- BP 1169- 25003 Besançon Cedex  
 \* **M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Doubs**, 31 rue de Trépillot à Besançon ;  
 \* **M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Vit**, 16 rue des Belles Ouvrières à Saint-Vit ;  
 \* **Sarl TP Clément**, Route de Montrond à EPEUGNEY (25 290) ;  
 \* **SDIS** – 10 Chemin de la Clairière- 25031 Besançon Cedex

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montferrand-le-Château,  
Le 25/11/2014

Le Maire,

P. DUCHÉZEAU

